

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOHEDES

Nombre de membres
en exercice : 7

Date d'envoi de la convocation :
31/05/2023

qui ont pris part
à la délibération : 5

Date d'affichage :
31/05/2023

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BÉGUÉ Thierry, Maire.

Présents : BÉGUÉ T. / SURJIS C. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / CHERRIER A .

Absents excusés : SOS G / MOREAU A.

Procuration : SOS Géraldine a donné procuration à SURJIS Christine

Secrétaire de séance : STEINMANN Ignatius

OBJET : Dossier AGRNN – vente et acquisition

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au projet de vente des parcelles B 975 et B 686, il serait nécessaire d'acter les points suivants :

1°) **Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section B, numéros 975 et B 686**, avec autorisation de division de la B 686 pour détacher partie à vendre (comprenant un escalier et divers infrastructures et équipements indispensables à la maison de la Réserve cadastrée section B, numéro 975) et partie à conserver, avec paiement des frais de division du géomètre.

2°) **Vente**, de la maison de la réserve cadastrée section **B, numéro 975, et de la partie extraite** (comprenant un escalier et divers infrastructures et équipements indispensables à la maison de la Réserve cadastrée section B, numéro 975) par division de la parcelle cadastrée section B, numéro 686 qui est vendue, **au prix de 100.000 EUR, stipulé payable, à savoir :**

- **Partie comptant, à hauteur de 50 000 €, le jour de la signature de l'acte authentique de vente,**
- **A terme, à concurrence de 50 000 €, au plus tard le 1er juillet 2023,** sans intérêts jusqu'à cette date, et au taux légal de 2,06 %, passé ce délai, si les 50 000 € restant dus n'étaient pas intégralement payés à cette date.

3°) **Acquérir** au profit de la commune la parcelle B 638 appartenant à l'AGRNN pour la somme de 1 Euros.

4°) Demander, au profit de la Commune, la constitution d'une **servitude de stationnement sur la partie ouest de la parcelle cadastrée section B, numéro 975**, devant appartenir à l'AGRNN, suivant plan à fournir (Modalités à vérifier dans le projet d'acte).

5°) **Confier** à Maître Nébill DIFALLAH, notaire à SAINT-CYPRIEN (66750), le soin d'instrumenter l'acte de vente, l'éventuelle prise de garantie, la constitution de servitude, et de rédiger un nouveau bail, aux mêmes conditions que l'ancien, par l'AGRNN à la locataire actuelle.

6°) **Approuver**, dans son intégralité, le projet d'acte de vente établi par M. (à déterminer que telle condition du projet est à changer) contenant la constitution de la Commune.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 066-216601229-20230609-09062023_001-DE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les points énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1) **D'approuver** les points ci-dessus tels qu'ils ont été énumérés par son Maire.
- 2) **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Fait et délibéré à NOHEDES, les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,

BÉGUÉ Thierry

